



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/30  
9 juin 2010

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Soixantième et unième réunion  
Montréal, 5 – 9 juillet 2010

**PROPOSITION DE PROJET : CAMBODGE**

Ce document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante:

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (première tranche) PNUE/PNUD

**FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS**

**CAMBODGE**

**TITRE DU PROJET :** Plan de gestion de l'élimination des HCFC (première tranche)

**AGENCE BILATÉRALE/D'EXÉCUTION :** PNUE et PNUD

**AGENCE NATIONALE DE COORDINATION:** Unité nationale de l'ozone

**PLUS RÉCENTES DONNÉES DE CONSOMMATION DÉCLARÉES POUR LES SAO VISÉES PAR LE PROJET**

**A. DONNÉES EXIGÉES EN 2009 EN DATE DE JUIN 2010  
VERTU DE L'ARTICLE-7**

|                     |      |
|---------------------|------|
| Annexe C, Groupe I: | 17,1 |
|---------------------|------|

**B: DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE 2009 EN DATE DE JUIN 2010  
PAYS**

| Substance | Consommation par secteur (tonnes PAO) |         |                             |                            |          |        | Total |
|-----------|---------------------------------------|---------|-----------------------------|----------------------------|----------|--------|-------|
|           | Aérosols                              | Mousses | Frigorigènes<br>Fabrication | Frigorigènes<br>Entretien. | Solvants | Autres |       |
| HCFC-22   | 0                                     | 0       | 0                           | 17,1                       | 0        | 0      | 17,1  |
| HCFC-141b | 0                                     | 0       | 0                           | 0                          | 0        | 0      | 0     |
| HCFC-142b | 0                                     | 0       | 0                           | 0                          | 0        | 0      | 0     |
| Autres    | 0                                     | 0       | 0                           | 0                          | 0        | 0      | 0     |

| <b>DONNÉES DE CONSOMMATION (tonnes PAO)</b>                |              |  |      |
|--|--------------|--|------|
| Consommation de base 2009-2010 :                           | À déterminer | Point de départ pour les réductions globales durables: | 17,1 |
| <b>CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)</b> |              |  |      |
| Déjà approuvé:   | 0            | Résiduel:  |      |
| <b>PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE COURANTE:</b>               |              |  |      |
| Financement total (\$ US):                                 | 1 800 000    | Élimination totale (tonnes PAO):                       | 17,1 |

**LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT**

|       |   | 2010    | 2011 | 2012    | 2013    | 2014 | 2015 | 2016    | 2017 | 2018 | 2019 | 2020-2024 <sup>1</sup> | 2025-2029 <sup>1</sup> | 2030-2035 | Total     |
|-------|---|---------|------|---------|---------|------|------|---------|------|------|------|------------------------|------------------------|-----------|-----------|
| 1.1   | Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'Annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO) <sup>2</sup> |         |      |         |         |      |      |         |      |      |      |                        |                        |           | s.o.      |
| 1.2   | Consommation totale maximale autorisée de substances du Groupe I de l'Annexe C (ODP tonnes) <sup>3</sup>            |         |      |         | 17,1    | 17,1 | 14,5 | 14,5    | 14,5 | 14,5 | 14,5 | 10,3                   | 4,3                    | 0,4       | s.o.      |
| 2.1   | Financement convenu pour l'Agence principale [PNUE] (\$ US)   | 400 000 |      | 425 000 |         |      |      | 240 000 |      |      |      |                        |                        |           | 1 065 000 |
| 2.2   | Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)   | 52 000  |      | 55 250  |         |      |      | 31 200  |      |      |      |                        |                        |           | 138 450   |
| 2.3   | Coûts d'appui pour l'agence de coopération [PNUD] (\$US)  | 470 000 |      |         | 140 000 |      |      | 125 000 |      |      |      |                        |                        |           | 735 000   |
| 2.4   | Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$ US)  | 35 250  |      |         | 10 500  |      |      | 9 375   |      |      |      |                        |                        |           | 55 125    |
| 3.1   | Total du financement convenu (\$US)   | 870 000 |      | 425 000 | 140 000 |      |      | 365 000 |      |      |      |                        |                        |           | 1 800 000 |
| 3.2   | Total des coûts d'appui (\$ US)   | 87 250  |      | 55 250  | 10 500  |      |      | 40 575  |      |      |      |                        |                        |           | 193 575   |
| 3.3   | Total des coûts convenus (\$US)   | 957 250 |      | 480 250 | 150 500 |      |      | 405 575 |      |      |      |                        |                        |           | 1 993 575 |
| 4.1.1 | Élimination totale de HCFC convenue à réaliser en vertu de cet Accord (tonnes PAO)                                  |         |      |         |         |      |      |         |      |      |      |                        |                        |           | 17,1      |
| 4.1.2 | Élimination de HCFC à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)                         |         |      |         |         |      |      |         |      |      |      |                        |                        |           | -         |
| 4.1.3 | Consommation résiduelle admissible de HCFC (tonnes PAO)   |         |      |         |         |      |      |         |      |      |      |                        |                        |           | 0         |

**DEMANDE DE FINANCEMENT :** Approbation du financement pour la première tranche (2010) tel qu'indiqué ci-dessus

|                                       |                        |
|---------------------------------------|------------------------|
| <b>RECOMMANDATION DU SECRETARIAT:</b> | Pour examen individuel |
|---------------------------------------|------------------------|

<sup>1</sup> Montant par année

<sup>2</sup> Ne peut être déterminé avant communication officielle des données de 2010, exigées en vertu de l'article 7.

<sup>3</sup> Les chiffres sont basés sur le point de départ de la réduction globale, constitué par les données de 2009 exigées en vertu de l'article 7.

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du Gouvernement du Cambodge, le PNUE, en tant qu'agence d'exécution principale désignée, a présenté à la 61<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif un plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), au coût total de 2 439 500 \$US (1 314 500 \$US pour le PNUE, plus les coûts d'appui, et 1 125 000 \$US pour le PNUD, plus les coûts d'appui), tel que soumis initialement pour l'élimination de la consommation de HCFC d'ici 2030 avec une fin de service jusqu'en 2040. Le PGEH suit étroitement les lignes directrices adoptées par le Comité exécutif dans la décision 54/39. Le Cambodge a déclaré une consommation de 311,17 tonnes métriques (17,1 tonnes PAO) de HCFC en 2009.

### Contexte

#### Informations générales

2. Le Cambodge est un pays d'une superficie terrestre de 181 035 kilomètres carrés, situé en Asie du Sud-Est. En 2008, sa population était évaluée à environ 13,4 millions d'habitants avec près de 2,8 millions de ménages réguliers, dont 20 pour cent vivent en zones urbaines et les autres en zones rurales. Plus de 50 pour cent de la population est âgée de moins de 21 ans. L'économie cambodgienne a connu une croissance annuelle moyenne de 10 pour cent entre 2004 et 2007, alimentée en grande partie par l'essor des secteurs du vêtement, de la construction, de l'agriculture et du tourisme. Cette croissance est tombée à 7 pour cent en 2008 à la suite de la crise économique mondiale. On s'attend à ce que l'économie du Cambodge continue de croître à l'avenir à cause de la croissance continue de l'industrie touristique, du secteur des services et aussi de la découverte de gisements de pétrole exploitables dans ce pays.

3. Le Cambodge est un des derniers pays à être devenu Partie au Protocole de Montréal. Il a ratifié la Convention de Vienne, le Protocole de Montréal et tous ses amendements, incluant l'amendement de Beijing. Le programme de pays/plan de gestion des frigorigènes (PP/PGF) pour le Cambodge a été approuvé à la 41<sup>e</sup> réunion en 2003 et le plan de gestion de l'élimination finale (PGEF) en 2007. L'Unité nationale de l'ozone du Cambodge qui relève de la division du contrôle de la pollution au ministère de l'Environnement, était responsable de la mise en œuvre du PP/PGF pour éliminer les CFC ainsi que du PGEF. Les PP/PGF/PGEF ont adopté une approche globale, incluant la mise en place d'un cadre juridique, la formation d'agents de douane et de techniciens d'entretien et l'instauration d'un programme incitatif pour les utilisateurs finals, tel qu'un système de récupération et de recyclage.

#### Réglementations sur les SAO

4. Le Gouvernement du Cambodge a promulgué un sous-décret sur la gestion des SAO en mars 2005. Ce décret a instauré un système de permis pour surveiller l'importation et l'exportation de toutes les substances réglementées, y compris les HCFC. Selon cette réglementation, aucun produit chimique appauvrissant la couche d'ozone n'est autorisé à entrer dans le pays sans déclaration, ni sans un permis du ministère de l'Environnement pour chaque expédition. Cette réglementation a aussi interdit l'importation d'équipements à base de CFC et de véhicules à moteur équipés de climatiseurs à base de CFC depuis janvier 2006. Elle contient aussi une restriction pour la conversion inverse d'équipements de réfrigération et de climatiseurs d'automobile sans SAO.

5. Depuis son entrée en vigueur en 2005, le sous-décret exige des importateurs de HCFC qu'ils s'inscrivent auprès du ministère de l'Environnement pour des permis d'importation. Actuellement, il n'y a pas de quotas pour les importations de HCFC, toutefois le ministère amendera le sous-décret pour améliorer le contrôle des HCFC et fixera un quota annuel d'importations lorsque la valeur de base pour les HCFC aura été déterminée à partir de la consommation moyenne de 2009-2010.

## Consommation de HCFC

6. Le PGEH a donné un aperçu de la consommation de HCFC dans ce pays. Le pays n'a aucune production de HCFC; donc la consommation est calculée uniquement à partir des importations de HCFC-22 surtout. Le tableau suivant fournit des informations sur les importations déclarées au Secrétariat de l'ozone. De 2008 à 2009, il y a eu une forte augmentation des importations de HCFC dans le pays due à la constitution de stocks et à des changements sur le marché des HCFC dans les pays exportateurs.

Tableau 1: Consommation de HCFC de 2003 à 2009, déclarée aux termes de l'article 7

|                          | 2003 | 2004 | 2005  | 2006  | 2007  | 2008  | 2009  |
|--------------------------|------|------|-------|-------|-------|-------|-------|
| HCFC en tonnes PAO       | 2,8  | 4,2  | 6,2   | 6,0   | 8,0   | 7,9   | 17,1  |
| HCFC en tonnes métriques | 51,9 | 77,0 | 112,5 | 109,2 | 145,7 | 143,3 | 311,1 |

7. L'enquête menée durant la préparation du PGEH a révélé que le Cambodge utilise les HCFC uniquement pour l'installation et l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation, ce qui représente, avec 87 pour cent, la plus grosse part des utilisations de HCFC. L'enquête n'a trouvé aucune utilisation de HCFC dans des applications de gonflage de mousses, produits de lutte contre les incendies, solvants et matières intermédiaires. De plus, elle n'a trouvé aucune utilisation ou importation de mélanges de HCFC dans le pays. D'après l'enquête sur les données des utilisateurs finals, le Cambodge utilisait près de 165 tonnes métriques de HCFC-22 et 1,2 tonnes métriques de HCFC-123 en 2008. Plusieurs frigorigènes à base de mélanges de HFC sont aussi utilisés (R-404A, R-407C et R-410A).

8. Le secteur de la climatisation se compose surtout d'unités autonomes, soit des climatiseurs installés dans les fenêtres ou des systèmes de type séparé. En 2009, la capacité de climatisation installée représentait près de 374 000 unités. La plupart des installations se retrouvent dans les ménages (83 pour cent), les hôtels, casinos et restaurants (12 pour cent) et les bureaux et édifices commerciaux (3 pour cent). Les installations restantes se trouvent dans des usines, des écoles et des hôpitaux. On estime qu'environ 40 pour cent de l'ensemble des installations font l'objet d'un entretien annuel, avec des taux d'émissions de 0,8-0,9 kg. Près de 143 tonnes métriques de HCFC-22 ont été nécessaires pour l'entretien et le maintien en service des équipements de climatisation en 2008. Dans le secteur des refroidisseurs, 458 refroidisseurs ont été importés entre 2004 et 2008. La capacité de refroidissement installée se compose surtout d'équipements au HCFC-22; il y en a aussi un certain nombre qui utilise des frigorigènes à base de HFC, du HCFC-123 et pour les plus vieux, du CFC-11. La consommation annuelle estimée de HCFC-22 pour l'entretien des refroidisseurs existants est d'environ 15 tonnes métriques. Il y a aussi une consommation de 1,2 tonnes métriques de HCFC-22 pour l'entretien des refroidisseurs centrifuges. Au Cambodge, on retrouve deux catégories principales d'équipements dans la réfrigération commerciale : des équipements autonomes et des unités à condenseurs. D'après l'enquête auprès des utilisateurs finals, il y a environ 10 supermarchés modernes qui disposent d'installations à condenseurs et d'autres équipements autonomes utilisant du HCFC-22. La consommation annuelle pour l'entretien de ces équipements est d'environ 4 tonnes métriques de HCFC-22. Le sous-secteur du transport frigorifique se compose de petits camions et camionnettes frigorifiques qui servent à transporter des marchandises réfrigérées vers les supermarchés, hôtels, casinos et usines d'aliments congelés au Cambodge. On estime à 2 tonnes métriques la quantité annuelle de HCFC-22 nécessaire à l'entretien de ces camions. Le tableau suivant résume l'utilisation estimée des HCFC au Cambodge, par secteur.

**Tableau 2: Utilisation estimée des HCFC dans le secteur de la réfrigération au Cambodge (2008)**  
(tonnes métriques)

| Sous-secteurs             | HCFC-22     |                  | HCFC-123     |                  | Total       |                  | Part        |
|---------------------------|-------------|------------------|--------------|------------------|-------------|------------------|-------------|
|                           | PAO         | Tonnes métriques | PAO          | Tonnes métriques | SAO         | Tonnes métriques |             |
| Climatiseurs              | 7,8         | 143,0            |              |                  | 7,8         | 143,0            | 87%         |
| Refrigidisseurs           | 0,9         | 15,0             | 0,024        | 1,2              | 0,924       | 16,2             | 10%         |
| Réfrigération commerciale | 0,22        | 4,0              |              |                  | 0,22        | 4,0              | 2%          |
| Transport frigorifique    | 0,11        | 2,0              |              |                  | 0,11        | 2,0              | 1%          |
| <b>Total</b>              | <b>9,03</b> | <b>164,0</b>     | <b>0,024</b> | <b>1,2</b>       | <b>9,05</b> | <b>165,2</b>     | <b>100%</b> |

Source: Unité nationale de l'ozone

9. L'enquête a identifié 379 ateliers d'entretien, situés à Phnom Penh et dans 14 provinces. Le nombre d'ateliers a presque triplé en 2009 par rapport aux 140 ateliers recensés en 2003. Par conséquent, le nombre de techniciens d'entretien a lui aussi augmenté, il est passé de 800 en 2003 à 2 500 en 2009. Sur les 379 ateliers, 161 se spécialisent exclusivement dans le sous-secteur des climatiseurs d'automobile, 127 dans l'entretien des climatiseurs résidentiels tandis que 91 font l'entretien des deux types d'équipements. Le PGEH couvrira les 218 ateliers qui font l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation en fournissant de la formation et des trousseaux pour les techniciens et les ateliers.

10. Le PGEH reconnaît aussi que puisque les mélanges à base de HCFC ne sont pas disponibles sur place, ni importés, les principales solutions de remplacement des HCFC envisageables au Cambodge sont le HFC-134a et les autres mélanges de HFC. L'ammoniac est aussi utilisé dans l'industrie brassicole et l'alimentation surgelée. Le tableau suivant indique les prix des HCFC et des mélanges de HFC importés dans le pays.

**Tableau 3: Prix CIF des frigorigènes importés au Cambodge en 2009**

| <b>Frigorigène</b>     | R-22 | R-404A | R-134A | R-407C | R-410A |
|------------------------|------|--------|--------|--------|--------|
| <b>Prix/kg (\$ US)</b> | 3,4  | 8,1    | 5,7    | 8,8    | 13,2   |

### Stratégie et mise en œuvre du plan d'élimination des HCFC

11. Le PGEH du Cambodge propose un calendrier d'élimination avec des réductions intermédiaires plus rapides que les mesures de réglementation actuelles du Protocole de Montréal pour les HCFC. Il vise l'élimination complète des HCFC d'ici 2030 mais avec une fin de service réduite, de cinq ans seulement, de 2030 à 2035. Il réalisera les réductions selon le tableau suivant :

Tableau 4: Calendrier d'élimination proposé par le Cambodge

| Calendrier                    | Objectifs de réduction du Cambodge  |
|-------------------------------|---|
| Moyenne 2009-10               | Consommation de base  |
| 1 <sup>er</sup> janvier 2013  | Gel à la valeur de base   |
| 1 <sup>er</sup> janvier 2015  | 15% sous la valeur de base  |
| 1 <sup>er</sup> janvier 2020  | 40% sous la valeur de base  |
| 1 <sup>er</sup> janvier 2025  | 75% sous la valeur de base  |
| 1 <sup>er</sup> janvier 2030* | 100% d'élimination<br>*moyenne de 2,5% pour fin de service jusqu'à la fin de 2034 |

12. Les activités du PGEH ont été conçues pour couvrir trois éléments stratégiques cruciaux pour la réussite de l'élimination des HCFC dans le pays, à savoir limiter l'offre de HCFC, réduire la demande de HCFC et limiter la nouvelle demande. Ces éléments seront réalisés à travers une combinaison d'activités qui ne portent pas sur des investissements (instruments de politiques, formation et sensibilisation et étiquetage des équipements) et d'activités d'investissement (fourniture d'outils d'entretien, programme pilote de conversion/récupération) qui seront mises en œuvre par le PNUE et le PNUD respectivement. En termes de cofinancement, le PGEH indique que le gouvernement fournira un financement de contrepartie pour la mise en œuvre du PGEH et qu'il continue à explorer le cofinancement disponible dans le cadre du Réseau du PNUE sur les changements climatiques pour l'Asie du Sud-Est, appuyé par le Gouvernement de la Finlande, et qui pourrait servir à promouvoir des activités d'atténuation pour le climat au Cambodge.

13. Le PGEH décrit une stratégie d'ensemble pour l'élimination complète des HCFC et les éléments spécifiques qui requièrent du financement sont les suivants :

- a) Application des politiques et formation des agents responsables de la mise en application;
- b) Formation sur l'entretien en réfrigération et accréditation de techniciens;
- c) Assistance technique pour le secteur de l'entretien :
  - i) Soutien technique pour l'adoption de bonnes pratiques en réfrigération;
  - ii) Programme d'investissement pilote/de conversion chez l'utilisateur final;
- d) Campagne d'information et d'éducation pour soutenir l'élimination des HCFC; et
- e) Gestion du projet et surveillance.

14. Dans le volet des politiques sur les HCFC, le Cambodge renforcera son système de permis pour les HCFC et établira un quota d'importation pour le HCFC-22 en vrac à partir de 2012, d'après sa consommation de base et selon le calendrier présenté au paragraphe 11. Une interdiction d'installation de gros équipements de réfrigération à base de HCFC débutera en 2015 tandis qu'une interdiction complète des importations de nouveaux climatiseurs contenant des HCFC est prévue pour 2020, avec des réductions intermédiaires entre temps. Dans le cadre de ce volet, le pays instaurera aussi un système d'étiquetage des équipements, avec et sans HCFC, indiquant leur efficacité énergétique et identifiant aussi les équipements qui utilisent des solutions de remplacement. On s'attend à ce que ces étiquettes incitent les consommateurs à faire de meilleurs choix.

15. Le PGEH prévoit aussi des activités de formation de techniciens d'entretien pour l'adoption de bonnes pratiques dans l'entretien des équipements de réfrigération avec et sans HCFC ainsi que l'accréditation de techniciens et la fourniture de nouveaux outils aux ateliers pour promouvoir un meilleur entretien des équipements.

16. Le volet d'assistance technique sera destiné au secteur de l'entretien et mettra l'accent sur la réduction de la demande de HCFC à travers un programme de récupération et un programme de conversion des équipements qui seront mis en œuvre dans le pays. Dans le cadre de ce programme, cinq petits centres de régénération pour la récupération et le recyclage des HCFC seront créés et il est proposé que des techniciens d'entretien formés en assurent l'exploitation. Ces centres s'occuperaient aussi de l'enregistrement, du suivi et des rapports sur les frigorigènes qui entrent et sortent. Une fois mis en place, ils encourageront la collecte des frigorigènes et réduiront la demande de nouveaux HCFC, garantissant ainsi un approvisionnement pour l'entretien. Le concept-clé à la base de ce mécanisme consiste à identifier et capter les forces du marché pour garantir la viabilité et la pérennité commerciale et aussi s'assurer de la propriété des établissements d'entretien.

17. L'autre élément de cette assistance technique est constitué par le programme pilote incitatif de conversion des utilisateurs finals qui vise à lancer des incitatifs pour les amener à convertir leurs équipements à base de HCFC à des solutions de remplacement sans HCFC, sur une base pilote. Le financement incitatif sera offert aux établissements d'entretien qui apporteront la preuve que les conversions ont été effectuées de manière adéquate et satisfaisante. Chaque utilisateur final recevra une assistance financière couvrant les coûts réels de conversion/remplacement à l'achèvement satisfaisant de la conversion et sur remise d'une documentation satisfaisante pour justifier les coûts. On s'attend, à l'achèvement de cette activité, à ce que des démonstrations réussies de conversions de systèmes de réfrigération ou de climatisation à base de HCFC développent la confiance chez les autres utilisateurs finals, ce qui précipitera des décisions de conversions anticipées et réduira la demande de HCFC.

18. Le coût total du PGEH proposé pour le Cambodge, après discussions avec le Secrétariat, s'établit à 1 800 000 \$US, avec la ventilation fournie au tableau 5 suivant. En outre, le Gouvernement fournira un financement de contrepartie de 60 000 \$US pour la mise en œuvre du PGEH qui couvrira les contributions à la campagne de sensibilisation ainsi que l'unité de gestion du projet. Un tableau plus détaillé, contenant les activités précises pour chacune des composantes et incluant un calendrier de mise en œuvre, est joint en Annexe 1 au présent document.

Tableau 5: Aperçu du budget du PGEH

| Activité   | Fonds multilatéral |      | Coût total estimé (\$ US) |
|--|--------------------|------|---------------------------|
|  | PNUE               | PNUD |                           |
| <b>Politiques, règlements et mise en application</b>   |                    |      |                           |
| a. Examen des politiques et amendements des règlements | 30 000             |      | 30 000                    |
| b. Formation des agents de la mise en application      | 133 000            |      | 133 000                   |
| <b>Entretien dans la réfrigération</b>                 |                    |      |                           |
| a. Formation de techniciens                            | 317 000            |      | 317 000                   |
| b. Accréditation de techniciens en réfrigération       | 85 000             |      | 85 000                    |

|   |                  |                |                  |
|---|------------------|----------------|------------------|
| <b>Secteur de l'entretien</b>   |                  |                |                  |
| a. Assistance technique pour soutenir de bonnes pratiques d'entretien |                  | 340 000        | 340 000          |
| b. Projet incitatif de conversion pour les utilisateurs finals        |                  | 395 000        | 395 000          |
| <b>Information, éducation et communication (IEC)</b>                  |                  |                |                  |
| IEC   | 210 000          |                | 210 000          |
| <b>Gestion du projet &amp; Surveillance</b>                           |                  |                |                  |
| Unité de gestion du projet  | 290 000          |                | 290 000          |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1 065 000</b> | <b>735 000</b> | <b>1 800 000</b> |

### Impact sur le climat

19. Le Gouvernement du Cambodge propose, dans un proche avenir, de convertir ou de remplacer les équipements à base de HCFC-22, par une technologie sans HCFC. Pour les équipements de climatisation individuels, l'option technique de remplacement disponible actuellement serait le R-407C, car il pourrait offrir un substitut direct pour un certain nombre d'équipements existants. Pour les autres catégories d'équipements, les options techniques pourraient inclure des frigorigènes avec et sans HFC (par exemple : les hydrocarbures, l'ammoniac, le CO<sub>2</sub>, etc.).

20. Un calcul estimatif de l'impact potentiel sur le climat à partir de la valeur PRG des produits de remplacement seulement a été fait pour les équipements de climatisation individuels uniquement qui représentent le plus gros secteur utilisateur de HCFC au pays et pour lesquels il existe une solution de remplacement connue. On estime à 406 tonnes métriques le HCFC-22 stocké dans les systèmes de climatisation. En supposant qu'environ 70 pour cent de ces équipements pourraient être remplacés/convertis au R-407C comme substitut direct, le remplacement pourrait entraîner une réduction d'environ 268 000 tonnes des émissions de CO<sub>2</sub> en plusieurs phases. On envisage aussi de remplacer les 30 pour cent restants par des solutions de remplacement à faible PRG. Un autre impact positif sur le climat découlera aussi de la composante pilote de récupération et de recyclage qui réduira les émissions de HCFC et la demande de HCFC vierges. En supposant que 10 tonnes métriques de HCFC seront récupérées et réutilisées chaque année, c'est l'équivalent d'une réduction de 18 000 tonnes d'émissions de CO<sub>2</sub>-eq par année. Lorsqu'un équipement atteindra la fin de sa durée de vie utile, on s'attend à ce qu'il soit remplacé par un équipement au R-410A ou au R-407C dans l'état actuel des technologies disponibles (Tableau 6). Cette estimation de l'impact potentiel sur le climat n'inclut pas les avantages qui peuvent découler du meilleur entretien des équipements grâce aux bonnes pratiques, ni de l'impact sur l'efficacité énergétique lorsque de vieux équipements sont remplacés par des équipements mieux conçus et plus efficaces sur le plan énergétique. Les incertitudes qui entourent les options technologiques disponibles pour d'autres applications, les applications commerciales industrielles et dans le secteur des transports, par exemple, ne permettent pas d'évaluer les émissions potentielles de CO<sub>2</sub> pour l'instant.

21. L'impact de l'efficacité énergétique sur les émissions de GES n'a pas été calculé non plus. Étant donné que le Cambodge produit de l'énergie avec des équipements fonctionnant au pétrole, pour chaque kWh d'électricité économisé, les réductions des émissions de GES seraient supérieures à 0,5 kg CO<sub>2</sub>-eq.

Tableau 6: Impact potentiel sur le climat

| Paramètre   | HCFC-22 | HCFC-22 | R-407C  | Total CO <sub>2</sub> -eq (tonnes/an) |
|---|---------|---------|---------|---------------------------------------|
| Charge de frigorigène (tonnes métriques)                                    | 406     | 10*     | 284,2   |                                       |
| PRG   | 1 780   | 1 780   | 1 600   |                                       |
| CO <sub>2</sub> -eq HCFC-22 (dans des équipements existants)                | 722 680 |         |         | 722 680                               |
| CO <sub>2</sub> -eq HCFC-22 (économisés par l'utilisation de HCFC recyclés) |         | 17 800  |         | 17 800                                |
| CO <sub>2</sub> -eq R407C   |         |         | 454 720 | 454 720                               |
| Impact CO <sub>2</sub> -eq  |         |         |         | (250 160)                             |

\*Recyclé et récupéré

#### Point de départ pour la réduction globale de la consommation de HCFC

22. Le Cambodge a décidé que sa consommation déclarée aux termes de l'article 7 pour 2009 qui est de 311,1 tonnes métriques (17,1 tonnes PAO) de HCFC constituera le point de départ des réductions globales de la consommation de HCFC, conformément à la décision 60/44 adoptée à la 60<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

### **OBSERVATIONS DU SECRETARIAT ET RECOMMANDATION**

#### **OBSERVATIONS**

23. Le Secrétariat a examiné le PGEH conformément à la décision 54/39, Lignes directrices pour la préparation des PGEH. Il constate que ce PGEH présenté pour le Cambodge envisage une élimination complète des HCFC en 2035, les années 2030-2034 offrant une fin de service de cinq ans seulement, ce qui devance les mesures de réglementation du Protocole de Montréal. Le PGEH décrit toutes les activités qui seront mises en œuvre dans le pays et présente l'orientation et la stratégie d'ensemble sur la manière dont ce plan réalisera l'élimination de manière anticipée.

24. Tel que soumis initialement, le PGEH mentionnait un financement total de 2,4 millions \$US pour l'élimination complète des HCFC, avec des réductions intermédiaires supérieures aux mesures du Protocole de Montréal, une élimination complète en 2030 et une fin de service de 5 ans seulement jusqu'en 2035.

25. Le Secrétariat a discuté avec le PNUE et le PNUD des questions relatives à la réglementation en place sur les SAO, à l'instauration de quotas pour les HCFC, aux activités envisagées dans le plan d'élimination proposé et aux coûts des composantes individuelles. Bon nombre d'entre elles ont été réglées de manière satisfaisante et des révisions ont été apportées au PGEH à la suite de ces discussions.

26. Le PGEH prévoit des activités dans le secteur de l'entretien, telles que de la formation et une sensibilisation accrue qui seront les principales activités ne portant pas sur des investissements ainsi que le programme de récupération et de recyclage nécessaire pour permettre au pays de se conformer à ses objectifs. La conception des volets d'investissement fournit au pays de bonnes opportunités de maintenir un stock de frigorigènes récupérés et donc de réduire la demande pour de nouveaux HCFC. Selon le PNUD, ces deux composantes d'investissement doivent être achevées au cours des premières années de la mise en œuvre si elles doivent soutenir l'élimination complète, avec un échéancier de mise en œuvre allant de 2010 à 2018. Le Secrétariat a pris note aussi du fait que le Gouvernement a choisi sa consommation de 311,1 tonnes métriques (17,1 tonnes PAO), déclarée en 2009 aux termes de l'article 7, comme point de départ des réductions des HCFC.

27. Lors des discussions avec le PNUE et le PNUD sur le coût total initial de la proposition de PGEH, le Secrétariat a insisté sur le fait qu'à la 60<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif, par sa décision 60/44, avait établi les niveaux de financement pour les pays qui ont une consommation de HCFC de 360 tonnes métriques ou moins et dans le secteur de l'entretien de la réfrigération uniquement. Il a aussi exprimé ses inquiétudes face au coût total du PGEH et à la proposition d'accélérer les réductions intermédiaires, par rapport à la capacité du pays de respecter des mesures de réglementation plus rigoureuses. Il a souligné le fait que le financement proposé est bien supérieur aux niveaux convenus et qu'il devrait être ajusté en conséquence. Le PNUE a indiqué qu'en dépit du solide engagement du pays envers ces mesures de réduction accélérées (à savoir 5% plus vite), il restait préoccupé par le fait que les niveaux de financement convenus dans les lignes directrices actuelles ne seraient pas suffisants pour permettre au pays de respecter le calendrier du Protocole de Montréal et il opérerait donc pour un financement unique afin de couvrir l'élimination complète des HCFC, avec une proposition supérieure au montant maximum approuvé. Lors des discussions avec le pays, les deux agences d'exécution ont ajusté les fonds requis ainsi que les activités et ont aussi devancé la fin de service de cinq ans. Le PNUE en tant qu'agence principale, a ajouté que bien que le montant ajusté dépasse encore le montant admissible selon la décision 60/44, le pays s'engage à ce que le financement requis couvre l'élimination complète des HCFC au Cambodge et à ne présenter aucune autre demande de financement pour l'élimination des HCFC dans le pays. Le PNUE a ajouté que ce montant impliquerait aussi quelques économies dans la préparation de projet pour la phase restante du PGEH qui pourraient contrebalancer les fonds supplémentaires requis.

28. Compte tenu des discussions précédentes, le coût général du PGEH pour le Cambodge a été examiné et convenu avec le Secrétariat au montant de 1 800 000 \$US, tel qu'indiqué au paragraphe 18 et dans le tableau 5, en tenant compte des éléments suivants:

- a) le point de départ pour les réductions cumulatives est de 311,1 tonnes métriques (17,1 tonnes PAO);
- b) le pays suivra un calendrier d'élimination accélérée, tel qu'indiqué au paragraphe 11;
- c) le financement convenu qui dépasse de 200 000 \$US le montant maximum de 1 600 000 \$US octroyé pour le financement de l'élimination complète des HCFC dans un pays qui a une consommation qui se situe entre 200 et 320 tonnes métriques est accordé à titre exceptionnel puisque le pays parviendra à une élimination plus rapide et plus précoce et que le Cambodge ne demandera aucun autre financement pour le PGEH à l'avenir.

29. De ce montant de financement, le PNUE et le PNUD demandent 870 000 \$US, plus les coûts d'appui, pour la première tranche.

#### Plans d'activités ajustés pour 2010-2014

30. Le tableau 7 présente le niveau de financement et les volumes de HCFC à éliminer selon le plan d'activités ajusté du Fonds multilatéral pour 2010-2014.

Table 7: Plan d'activités ajusté du Fonds multilatéral pour 2010-2014

| Agence                          | 2010    | 2011    | 2012    | 2013 | 2014 | Total   |
|---------------------------------|---------|---------|---------|------|------|---------|
| <b>Financement (SUS)</b>        |         |         |         |      |      |         |
| PNUD                            | 113 000 | 113 000 | 106 000 | 0    | 0    | 332 000 |
| PNUE                            | 46 000  | 0       | 0       | 0    | 0    | 46 000  |
| Total                           | 159 000 | 113 000 | 106 000 |      |      | 378 000 |
| <b>Élimination (tonnes PAO)</b> |         |         |         |      |      |         |
| PNUD                            | 1,7     | 1,7     | 1,7     | 1,7  | 1,7  | 8,5     |
| PNUE                            | 0,6     | 0       | 0       | 0    | 0    | 0,6     |
| Total                           | 2,3     | 1,7     | 1,7     | 1,7  | 1,7  | 9,1     |

31. Le PNUE et le PNUD demandent 1 800 000 \$US, plus les coûts d'appui, pour l'élimination complète des HCFC au Cambodge. Ce montant est divisé en quatre tranches pour le PGEH, à savoir, 2010 (870 000 \$US), 2012 (425 000 \$US), 2013 (140 000 \$US) et 2016 (365 000 \$US). Le montant total de 1 435 000 \$US, demandé pour la période 2010-2014, dépasse de 1 047 000 \$US le montant total inscrit dans le plan d'activités ajusté.

32. À la présente réunion, le PNUE demande 870 000 \$US pour la tranche de 2010 afin de mettre en oeuvre le programme de travail de 2010-2011. Ce montant dépasse de 492 000 \$US l'allocation inscrite dans le plan d'activités ajusté qui est de 378 000 \$US (voir tableau 7). D'après la consommation de 311,1 tonnes métriques de HCFC pour le Cambodge en 2009, l'allocation du pays jusqu'à l'élimination en 2020 devrait être de 560 000 \$US conformément à la décision 60/44. La tranche demandée pour 2010 dépasserait encore ce montant de 310 000 \$US. Le Secrétariat constate certes que ce montant dépasse les ressources allouées dans le plan d'activités, mais la décision 60/15 permet l'examen au cas par cas des PGEH visant une élimination accélérée dans les pays à faible volume de consommation manifestant un solide engagement national pour soutenir l'élimination accélérée. Le Secrétariat constate que le tonnage total de 9,1 tonnes PAO inscrit dans le plan d'activités dépasse de 8,2 tonnes PAO l'élimination requise pour atteindre la réduction de 10 pour cent du tonnage de base pour le Cambodge.

#### Projet d'accord

33. Un projet d'accord entre le Gouvernement du Cambodge et le Comité exécutif pour l'élimination de la consommation de HCFC figure à l'Annexe II du présent document.

#### **RECOMMANDATION**

34. Le PGEH pour le Cambodge est présenté pour examen individuel. Le Comité exécutif pourrait envisager:

- a) Approuver, en principe et à titre exceptionnel, le plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Cambodge, au montant de 1 800 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 193 575 \$US (1 065 000 \$US, plus des coûts d'appui de 138 450 \$US pour le PNUE et 735 000 \$US, plus des coûts d'appui de 55 125 \$US pour le PNUD) en prenant note que ce niveau de financement est octroyé pour l'élimination accélérée des HCFC d'ici 2035, à la condition qu'aucun autre financement ne sera fourni au Cambodge pour l'élimination des HCFC dans ce pays;
- b) Prendre note avec satisfaction de l'engagement du Gouvernement du Cambodge d'accélérer la réduction de la consommation de HCFC en avançant le calendrier du Protocole de Montréal;

- c) Approuver l'Accord entre le Gouvernement du Cambodge et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC, tel que contenu à l'Annexe II au présent document; et
- d) Approuver le premier plan de mise en œuvre pour 2010-2011 et la première tranche du PGEH pour le Cambodge, au montant total de 870 000 \$US, plus les coûts d'appui de d'agence de 87 250 \$US, tel qu'indiqué dans le tableau suivant:

|    | <b>Titre du projet</b>                                       | <b>Financement<br/>du projet<br/>(\$US)</b> | <b>Coûts d'appui<br/>(\$ US)</b> | <b>Agence<br/>d'exécution</b> |
|----|--|---|----------------------------------|-------------------------------|
| a) | Plan de gestion de l'élimination des HCFC (première tranche) | 400 000                                     | 52 000                           | PNUE                          |
| b) | Plan de gestion de l'élimination des HCFC (première tranche) | 470 000                                     | 35 250                           | PNUD                          |

## Annex I

## Cost estimation of Cambodia HPMP

| Activity   | Multilateral Fund |                | In-kind contribution | Estimated Total Cost (US \$) | Start date   | End date      |
|--|-------------------|----------------|----------------------|------------------------------|--------------|---------------|
|  | UNEP              | UNDP           |                      |                              |              |               |
| <b>Policy, regulations and enforcement</b>                 |                   |                |                      |                              |              |               |
| a. Policy review and amendments of regulations             | 30,000            |                | 10,000               | 40,000                       | January 2011 | December 2011 |
| b. Training of enforcement officers                        | 133,000           |                |                      | 133,000                      | July 2012    | December 2013 |
| <b>Refrigeration servicing</b>                             |                   |                |                      |                              |              |               |
| a. Training of technician                                  | 317,000           |                |                      | 317,000                      | January 2011 | December 2016 |
| b. Certification of refrigeration technician               | 85,000            |                |                      | 85,000                       | July 2011    | December 2012 |
| <b>Servicing sector</b>                                    |                   |                |                      |                              |              |               |
| a. Technical assistance to support good servicing practice |                   | 340,000        |                      | 340,000                      | January 2011 | December 2016 |
| b. Retrofit incentive project for end-users                |                   | 395,000        |                      | 395,000                      | January 2011 | December 2018 |
| <b>Information, education and communication</b>            |                   |                |                      |                              |              |               |
| IEC  | 210,000           |                | 10,000               | 220,000                      | January 2011 | December 2020 |
| <b>Project Management &amp; Monitoring</b>                 |                   |                |                      |                              |              |               |
| Project Management Unit                                    | 290,000           |                | 40,000               | 330,000                      | January 2011 | December 2020 |
| <b>TOTAL (US \$)</b>                                       | <b>1,065,000</b>  | <b>735,000</b> | <b>60,000</b>        | <b>1,860,000</b>             |              |               |

## Annexe II

### **PROJET D'ACCORD ENTRE LE CAMBODGE ET LE COMITE EXECUTIF DU FONDS MULTILATERAL POUR LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'HYDROCHLOROFLUOROCARBONES**

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Cambodge (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 0,4 tonne PAO avant le 1<sup>er</sup> janvier 2035 conformément aux calendriers du Protocole de Montréal.

2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Le Pays convient également de respecter les limites de consommation annuelle précisées dans le calendrier de réduction du Protocole de Montréal pour toutes les Substances, ainsi que pour les SAO déjà complètement éliminées en vertu des calendriers d'élimination du Protocole de Montréal, à l'exception des quantités convenues par les Parties et faisant l'objet d'une dérogation pour les utilisations critiques pour le pays visé. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les SAO spécifiées à l'appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini à la ligne 4.1.1.

3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'appendice 3-A (« Calendrier d'approbation du financement »).

4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque Substance, indiquées à l'appendice 2-A. Il acceptera également que l'agence d'exécution concernée charge un organisme indépendant de la vérification du respect de ces limites de consommation, conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord.

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier d'approbation du financement que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :

- a) Le Pays a respecté les objectifs fixés pour toutes les années concernées. Ces années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du plan de gestion de l'élimination des hydrochlorofluorocarbones. Les années de dérogation sont les années ne faisant l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise;
- b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, si le Comité exécutif l'a exigé, conformément au paragraphe d) de la décision 45/54;
- c) Le Pays a achevé dans une large mesure toutes les actions indiquées dans le plan de mise en œuvre de la tranche précédente et a soumis un rapport de mise en œuvre de cette

tranche sous la forme décrite à l'appendice 4-A (« Format du rapport et du plan de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente; et

- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un plan de mise en œuvre de la tranche sous la forme indiquée à l'appendice 4-A (« Format du rapport et du plan de mise en œuvre de la tranche »), pour chaque année civile, y compris l'année pour laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports à ce sujet conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement ait été déterminé sur la base des estimations des besoins du pays pour pouvoir satisfaire à ses obligations en vertu du présent Accord, le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation classée comme importante doit être documentée à l'avance dans le plan de mise en œuvre et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). La réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise 30 pour cent, ou plus, du financement de la dernière tranche approuvée, des enjeux relatifs aux règles et aux politiques du Fonds multilatéral ou des changements modifiant une ou plusieurs clauses du présent Accord. Les autres réaffectations peuvent être intégrées dans le plan de mise en œuvre de la tranche approuvée, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport de mise en œuvre de la tranche. Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de la clôture de la dernière tranche du plan.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et
- b) Le Pays et les agences d'exécution tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du plan.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») et le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution de coopération (« l'Agence de coopération ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation d'une des agences parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la réalisation des activités du plan indiquées en détail dans le premier plan de gestion de l'élimination des HCFC soumis avec les changements approuvés intégrés aux documents remis lors de la tranche suivante, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend la nécessité d'agir en

coordination avec l'Agence de coopération afin que les activités se déroulent dans l'ordre et les délais appropriés lors de la mise en œuvre. L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en se chargeant de la mise en œuvre des activités énumérées à l'appendice 6-B sous la coordination d'ensemble de l'Agence principale. Cette dernière et l'Agence de coopération ont conclu une entente formelle concernant la planification, la remise de rapports et les responsabilités en vertu du présent Accord pour faciliter une mise en œuvre coordonnée du plan, y compris des réunions régulières de coordination. Le Comité exécutif accepte, en principe, de verser à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les frais de soutien indiqués aux lignes 2.2 et 2.4 de l'appendice 2-A

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier d'approbation du financement. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier d'approbation du financement. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement les montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5.

12. Les éléments de financement faisant partie du présent Accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

14. L'achèvement du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle une consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément au paragraphe 5 d) se trouvaient encore à ce moment-là en souffrance, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon l'appendice 4-A a), b), d) et e) continuent jusqu'à la date d'achèvement sauf spécifications contraires de la part du Comité exécutif.

15. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

**APPENDICES**

**APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES**

| Substance           | Annexe | Groupe | Point de départ de la réduction globale de consommation (tonnes PAO) |
|---------------------|--------|--------|--|
| HCFC-22<br>HCFC-123 | C      | I      | 17,1   |

**APPENDICE 2-A: LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT**

|       |   | 2010    | 2011 | 2012    | 2013    | 2014 | 2015 | 2016    | 2017 | 2018 | 2019 | 2020-2024 <sup>1</sup> | 2025-2029 <sup>1</sup> | 2030-2035 | Total     |
|-------|---|---------|------|---------|---------|------|------|---------|------|------|------|------------------------|------------------------|-----------|-----------|
| 1.1   | Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'Annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO) <sup>2</sup> |         |      |         |         |      |      |         |      |      |      |                        |                        |           | s.o.      |
| 1.2   | Consommation totale maximum permise des substances du Groupe I de l'Annexe C (ODP tonnes) <sup>3</sup>              |         |      |         | 17,1    | 17,1 | 14,5 | 14,5    | 14,5 | 14,5 | 14,5 | 10,3                   | 4,3                    | 0,4       | s.o.      |
| 2.1   | Financement convenu pour l'Agence principale [PNUE] (\$ US)   | 400 000 |      | 425 000 |         |      |      | 240 000 |      |      |      |                        |                        |           | 1 065 000 |
| 2.2   | Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)   | 52 000  |      | 55 250  |         |      |      | 31 200  |      |      |      |                        |                        |           | 138 450   |
| 2.3   | Coûts d'appui pour l'agence de coopération [PNUD] (\$US)  | 470 000 |      |         | 140 000 |      |      | 125 000 |      |      |      |                        |                        |           | 735 000   |
| 2.4   | Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$ US)  | 35 250  |      |         | 10 500  |      |      | 9 375   |      |      |      |                        |                        |           | 55 125    |
| 3.1   | Total du financement convenu (\$US)   | 870 000 |      | 425 000 | 140 000 |      |      | 365 000 |      |      |      |                        |                        |           | 1 800 000 |
| 3.2   | Total des coûts d'appui (\$ US)   | 87 250  |      | 55 250  | 10 500  |      |      | 40 575  |      |      |      |                        |                        |           | 193 575   |
| 3.3   | Total des coûts convenus (\$US)   | 957 250 |      | 480 250 | 150 500 |      |      | 405 575 |      |      |      |                        |                        |           | 1 993 575 |
| 4.1.1 | Élimination totale de HCFC convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)                                    |         |      |         |         |      |      |         |      |      |      |                        |                        |           | 17,1      |
| 4.1.2 | Élimination de HCFC à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)                         |         |      |         |         |      |      |         |      |      |      |                        |                        |           | -         |
| 4.1.3 | Consommation restante admissible de HCFC (tonnes PAO)   |         |      |         |         |      |      |         |      |      |      |                        |                        |           | 0         |

<sup>1</sup> Montant par année

<sup>2</sup> Ne peut être déterminé avant communication officielle pour 2010 des données exigées en vertu de l'article 7.

<sup>3</sup> Les chiffres sont basés sur le point de départ de la réduction globale, constitué par les données de 2009 exigées en vertu de l'article 7.

### **APPENDICE 3-A : CALENDRIER D'APPROBATION DU FINANCEMENT**

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation au plus tôt à la deuxième réunion de l'année spécifiée à l'appendice 2-A.

### **APPENDICE 4-A : FORMAT DU RAPPORT ET DU PLAN DE LA TRANCHE DE FINANCEMENT**

1. Le format du Rapport et du Plan de la mise en œuvre de la tranche comprendra cinq parties :
  - a) Un rapport narratif des progrès réalisés lors de la tranche précédente, examinant la situation du pays concernant l'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit également mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, examinant les changements de situation intervenus dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport devra également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan soumis précédemment, tels que retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, comme indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif couvrira toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours ;
  - b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. À la demande éventuelle du Comité exécutif, cette vérification accompagnera chaque demande de tranche et devra fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité ;
  - c) Une description écrite des activités à entreprendre lors de la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et prenant en compte les expériences acquises et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes. La description devra également faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels du plan d'ensemble prévu. Cette description devra couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle devra également spécifier et expliquer toutes les révisions du plan d'ensemble qui ont été estimées nécessaires ;
  - d) Une série d'informations quantitatives pour le rapport et le plan, soumises en ligne dans une base de données, conformément aux décisions pertinentes du Comité exécutif concernant le format requis. Ces informations quantitatives, devant être soumises chaque année civile, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), et couvriront les mêmes périodes et activités. Cette série comprendra également les informations quantitatives concernant toute révision nécessaire du plan d'ensemble conformément au paragraphe 1 c) ci-dessus. Alors que les informations quantitatives ne sont requises que pour les années précédentes et à venir, le format inclura l'option permettant de présenter en plus des informations concernant l'année en cours si le pays et l'agence le souhaitent ;

- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

#### **APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE**

1. L'appendice 5-A, Institutions de surveillance et leur rôle, peut varier d'un accord à l'autre. Les accords précédents conclus par le Comité apparaissant dans les rapports des réunions ainsi que les accords existants pour les plans de gestion de l'élimination finale pourront servir de référence en vue de fournir des exemples utiles. Cet appendice doit essentiellement fournir des indications détaillées et crédibles sur la façon dont les progrès sont surveillés et indiquer quelles sont les organisations responsables de ces activités. Veuillez prendre en compte les expériences issues de la mise en œuvre des plans de gestion de l'élimination finale et introduire les changements et améliorations utiles.

#### **APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXECUTION PRINCIPALE**

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités. Ces activités peuvent être spécifiées dans le descriptif du projet et doivent au moins porter sur les points suivants :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le plan d'élimination du Pays;
- b) Aider le Pays à préparer le plan de mise en œuvre de la tranche et du rapport ultérieur conformément à l'appendice 4-A;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'appendice 4-A;
- d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans de mise en œuvre de la future tranche en accord avec les paragraphes 1 c) et 1 d) de l'appendice 4-A;
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les tranches et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'appendice 4-A ainsi que pour les rapports d'achèvement de projet soumis au Comité exécutif. Cette responsabilité comprend la remise de rapport sur les activités entreprises par l'Agence de coopération;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'Agence principale;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes;
- i) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller à la séquence appropriée des activités;

- j) Veiller à ce que les décaissements effectués au profit du Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et paragraphe 1 b) de l'appendice 4-A.

#### **APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXECUTION DE COOPERATION**

1. L'Agence de coopération sera responsable d'une série d'activités. Ces activités peuvent être comprises dans ce plan, selon qu'il convient, ou avoir déjà fait l'objet d'un financement, mais être considérées comme partie intégrante du plan de gestion de l'élimination des HCFC. Ces activités peuvent être précisées plus en détail dans le document de projet, mais elles doivent au moins :

- a) Aider si nécessaire à l'élaboration de politiques ;
- b) Assister le Pays lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités financées par l'Agence de coopération et en faire part à l'Agence principale afin d'assurer une séquence coordonnée des activités ; et
- c) Fournir les rapports sur ces activités à l'Agence principale, pour fins d'inclusion dans le rapport général conformément à l'appendice 4-A.

#### **APPENDICE 7-A : REDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITE**

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

-----